

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 27 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat**

NOR : MICB2125088A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la culture en date du 27 octobre 2021, est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours interne et externe et de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat.

Ces deux concours (interne et externe) et l'examen professionnel sont ouverts dans les options :

- patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- urbanisme, aménagement.

Le nombre de places offertes aux concours externe, interne et examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ouverts au titre de l'année 2022 est fixé à 21.

Concours externe : 16 postes ;

Concours interne : 3 postes ;

Examen professionnel : 2 postes.

Ces postes sont répartis de la façon suivante par option :

Option patrimoine architectural, urbain et paysager (15 postes) :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 2 postes ;
- examen professionnel : 1 poste.

Option urbanisme, aménagement (6 postes) :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 1 poste ;
- examen professionnel : 1 poste.

1 place est en outre offerte aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'architecte et urbaniste de l'Etat, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'architecte et urbaniste de l'Etat ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 9 novembre 2021, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 14 décembre 2021, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;

- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format C4 : 22,9 × 32,4 cm) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Cette demande doit être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Procédures AUE 2022, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le Service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 14 décembre 2021 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Procédures AUE 2022, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest -Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 14 décembre 2021 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login> .

Tous les candidats doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

1. Un *curriculum vitae* détaillé ;
2. Une preuve de nationalité.

Les candidats inscrits au concours externe doivent également fournir la pièce justificative suivante :

- la photocopie du titre ou diplôme requis pour l'accès au concours.

Les candidats au concours interne doivent également fournir les pièces justificatives suivantes :

1. Un état des services publics ;
2. Un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité.

Les candidats à l'examen professionnel doivent également fournir les pièces justificatives suivantes :

1. Un état des services publics ;
2. Un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité.

L'ensemble des documents justificatifs doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 14 décembre 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Procédures AUE 2022, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 14 décembre 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Procédures AUE 2022, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

Les épreuves écrites et graphiques d'admissibilité des deux concours (interne et externe) et de l'examen professionnel se dérouleront les 28 février, 1<sup>er</sup> et le 2 mars 2022 en région parisienne.

Les épreuves orales d'admission des deux concours (interne et externe) et de l'examen professionnel se dérouleront du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 en région parisienne. Le recours à la visioconférence pourra être envisagé en cas de prolongation de la crise sanitaire.

Les convocations des candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront uniquement disponibles dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents » : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>.

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception de la convocation aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle des épreuves d'admissibilité ou d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur conjoint de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la culture.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur internet à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>, notamment dans le document intitulé « brochure d'informations ».

## ANNEXE

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE OU À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Ce formulaire, accompagné de ses pièces jointes, constitue le dossier d'inscription, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Procédures AUE 2022 en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 14 décembre 2021, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE OU À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

<p style="text-align: center;"><b>CHOIX DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL</b>  <i>(cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)</i>  <input type="checkbox"/> Concours externe OU <input type="checkbox"/> Concours interne OU <input type="checkbox"/> Examen professionnel</p>
<p style="text-align: center;"><b>CHOIX DE L'OPTION</b>  <i>(cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)</i>  <input type="checkbox"/> Option patrimoine architectural, urbain et paysager OU <input type="checkbox"/> Option urbanisme, aménagement</p>
<p style="text-align: center;"><b>CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP</b>            Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves écrites : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non            Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves orales : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <i>Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.</i></p>

Le candidat doit retourner en plus de ce formulaire d'inscription, les pièces demandées, au regard de sa situation, aux articles 7 à 10 de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat.

Je soussigné(e), NOM ..... PRÉNOM .....  
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fourni sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A ....., le .....

**Signature du candidat :**

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.